

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 10 octobre 2025

Date d'annonce publique et de convocation : 1^{er} octobre 2025

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, M. Laurent KASEL,
Mme Josée ETRINGER-SEIL, conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absente et excusée: Mme Joëlle WEIS, conseillère

No.: 06/2025-4

Approbation d'une convention conclue entre la Commune de Biber et Monsieur Romain Jean-Pierre PLETSCHETTE

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention ci-annexée relative à un échange de terrains signée le 10 septembre 2025 entre la Commune de Biber et Monsieur Romain Jean-Pierre PLETSCHETTE ;

Considérant que la Commune de Biber accepte de céder à titre d'échange une partie du bien immobilier inscrit au cadastre comme suit : Commune de Biber, section A de Brouch, numéro 212/1187, lieudit « Gemengendréisch », pré, contenant environ 13,00 ares ;

Considérant qu'en contrepartie, Monsieur Romain Jean-Pierre PLETSCHETTE accepte de céder à la Commune de Biber le bien immobilier inscrit au cadastre comme suit : Commune de Biber, section A de Brouch, numéro 297/1208, lieudit « Ënnert der Bréck », pré, contenant environ 8,40 ares ;

Considérant que le présent échange se fait dans le cadre de l'utilité publique, à savoir l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'un bassin d'orage avec station de pompage, afin de permettre le raccordement de la localité de Brouch à la station d'épuration de Wecker via une conduite de refoulement ;

Vu plus particulièrement que l'échange des parcelles n'interviendra qu'après l'achèvement de l'ensemble des travaux prévus et la réalisation d'un mesurage officiel des parcelles concernées ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Après délibération

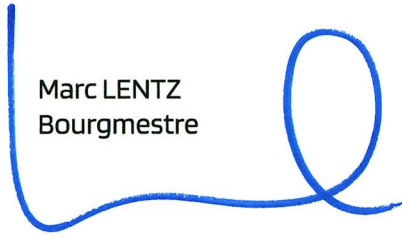
DECIDE UNANIMEMENT

d'approuver la convention ci-annexée relative à un échange de terrains signée le 10 septembre 2025 entre la Commune de Biber et Monsieur Romain Jean-Pierre PLETSCHETTE.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

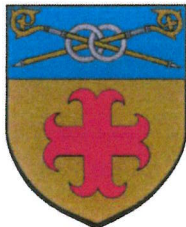
Pour expédition conforme,
Biwer, le 15 octobre 2025

Marc LENTZ
Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the bottom, and a large loop on the right.

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized, angular shape with a vertical line on the right side.



CONVENTION

Echange de terrain dans le cadre du projet « Réaménagement des CR132 et CR136 dans la traversée de Brouch – Phase II »
Approuvé en séance du conseil communal

Entre :

La Commune de Biver, sise à L-6834 Biver, 6 Kiirchestrooss, représentée par:

Monsieur Marc LENTZ, bourgmestre,
Madame Sylvie STEINMETZ, échevine,
Madame Martine BIRKEL, échevine,

désignée ci-après « la Commune »,

et

Monsieur Romain Jean-Pierre PLETSCHETTE

désigné ci-après « le propriétaire »,

Biver, le 10 OCT. 2025



Handwritten signatures in blue ink:
- A large signature at the top, possibly 'Marc Lenz'.
- 'Sylvie Steinmetz' and 'Martine Birkel' written below it.
- 'Romain Jean-Pierre Pletschette' written to the right.
- 'L. F. Feiler' written at the top right.
- 'L. F. Feiler' written at the bottom right.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet / Utilité publique

Le présent échange se fait dans le cadre de l'utilité publique, à savoir l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'un bassin d'orage avec station de pompage, afin de permettre le raccordement de la localité de Brouch à la station d'épuration de Wecker via une conduite de refoulement.

Cette mesure s'avère nécessaire pour la réalisation du projet « Réaménagement des CR132 et CR136 dans la traversée de Brouch – Phase II ».

Article 2 – Échange

Les parcelles concernées par l'échange sont les suivantes :

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Nature	Contenance	Surface concernée par l'échange
A de Brouch	212/1187	Gemengendréisch	Verger	92a 50ca	~ 13,00a
A de Brouch	297/1208	Ënnert der Bréck	Pré	1ha 17a 36ca	~ 8,40a

Handwritten notes in blue ink:
- A large 'K' on the left.
- An arrow pointing up and right.
- The number '1' next to a signature.
- The initials 'MB' at the bottom.

L'échange s'effectue comme suit :

- Une partie de la parcelle cadastrale n° 297/1208 (figurant sur le plan en Annexe 1 et appartenant au propriétaire) est échangée contre une partie de la parcelle cadastrale n° 212/1187 (figurant sur le plan en Annexe 2 et appartenant à la Commune).

L'échange des parcelles n'interviendra qu'après l'achèvement de l'ensemble des travaux prévus à l'article 1^{er} et la réalisation d'un mesurage officiel des parcelles concernées.

Article 3 – État des lieux

La Commune et le propriétaire prennent la partie respective de la parcelle dans l'état où elle se trouve et connu par eux, sans pouvoir exiger une réparation, ni demander une indemnisation ou résiliation de la présente convention, ni formuler une réclamation quelconque pour défaut de solidité du sol ou du sous-sol.

Article 4 - Prix

Le présent échange se fera sans soulte ni autre contrepartie.

Il est expressément convenu que, préalablement à l'échange, les travaux prévus pourront être réalisés sur la partie de la parcelle n° 297/1208 et ce, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Article 5 – Condition suspensive

La présente convention ne sera valable qu'après approbation par le conseil communal de la Commune de Biwer.

Article 6 – Frais

Les frais de l'acte notarié ainsi que les frais de mesurage et de cadastre sont à charge de la Commune.

La présente convention sera enregistrée auprès de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

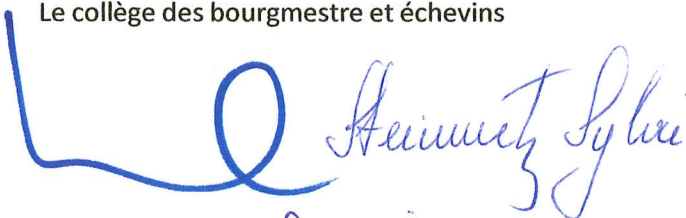
Annexes :

- Annexe 1 – Partie concernée de la surface du propriétaire
- Annexe 2 – Partie concernée de la surface de la Commune


Fait à Biwer, en deux exemplaires, le 10.09.2025

Le collège des bourgmestre et échevins

Romain Jean-Pierre PLETSCHETTE



Sylvain Heintz



J. Binkel



